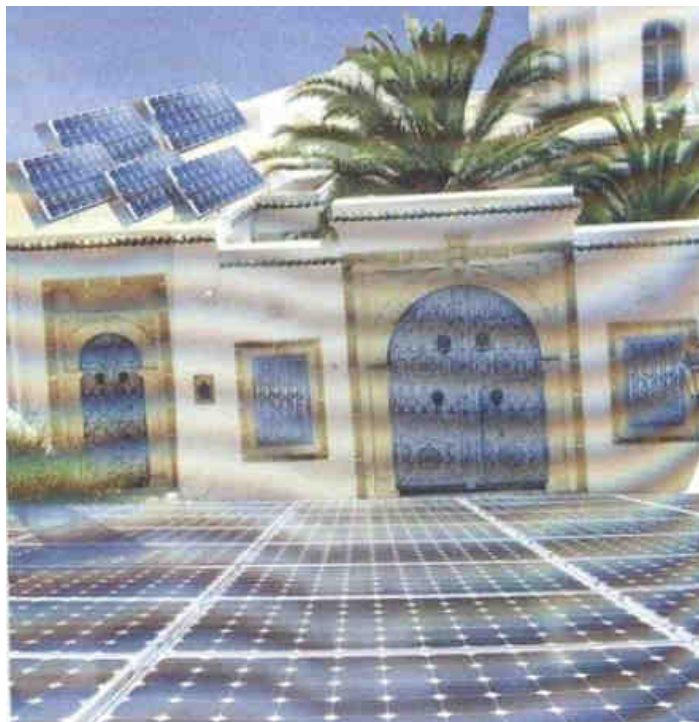


PROMOTION DE L'AUTOPRODUCTION D'ELECTRICITE PAR L'ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE

Projet PROSOL ELEC



PRESENTATION DU PROJET *PROSOL ELEC*

Introduction

Le marché de l'énergie solaire photovoltaïque a connu une très forte croissance depuis la fin des années 90. L'évolution importante et continue de la production mondiale des modules photovoltaïques a permis à cette industrie d'acquérir une maturité technologique et une baisse continue des coûts de production des modules.

Etant donnée la perspective prometteuse du solaire photovoltaïque, la Tunisie cherche à développer les applications connectées au réseau de cette technologie à l'échelle nationale surtout qu'elle dispose de conditions d'ensoleillement favorables et d'un bon retour d'expérience à travers les projets réalisés dans le domaine de l'électrification rurale et le pompage d'eau par l'énergie solaire. A cet effet, un cadre réglementaire et incitatif a été mis en place. Ce cadre stipule :

- L'autorisation du secteur résidentiel et des établissements et groupements d'établissements exerçant dans les secteurs industriel, agricole ou tertiaire à produire l'électricité pour leur consommation propre à partir de l'énergie solaire photovoltaïque tout en bénéficiant du droit de vente des excédents d'énergie électrique produite à la Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz;
- La mise en place d'une prime de 30% du coût de l'investissement avec un plafond de trois mille dinars (3 000 D) par kilowatt crête de puissance et quinze mille dinars (15 000 D) par installation photovoltaïque.

De plus et afin d'assurer les conditions permettant la diffusion des *bâtiments solaires* dans le secteur résidentiel, la Tunisie a mis en place le projet *PROSOL ELEC* qui s'appuie sur un mécanisme incitatif inspiré de celui du projet *PROSOL* qui a entraîné un véritable changement d'échelle du marché du chauffage solaire de l'eau.

Les avantages accordés dans le cadre du *PROSOL ELEC*

Le mécanisme *PROSOL ELEC* fournit un ensemble d'incitations ciblant les clients résidentiels de la STEG souhaitant s'équiper par des installations solaires photovoltaïques pour couvrir partiellement leur besoin en énergie électrique. Ces incitations consistent à :

- Une subvention du Fonds National de la Maîtrise de l'Énergie (FNME) représentant 30% du coût de l'investissement de l'installation photovoltaïque et plafonnée à 3 000 dinars par kWc ;
- Une prime supplémentaire de 10% du coût de l'investissement accordée par le Ministère Italien de l'Environnement et de Territoire (MIET) à travers le MEDiterranean Renewable Energy Centre (MEDREC);
- Une participation en nature de la STEG qui consiste à la fourniture à titre gratuit d'un onduleur permettant la transformation du courant continu fourni par les modules photovoltaïques en un courant alternatif. ;
- Un crédit d'une durée de 5 ans pouvant atteindre 3 000 dinars par kWc, accordé par Ettijari Bank et remboursable sur la facture STEG;
- Une bonification de la totalité du taux d'intérêt du crédit, soit l'équivalent d'une prime de 5% du coût de l'investissement, servie par le MIET.

Objectif du projet

L'objectif du projet PROSOL ELEC est de réaliser environ 1 000 bâtiments solaires totalisant une puissance globale de modules photovoltaïque de 1 500 kW.

Bénéficiaires admissibles au projet

Est admissible au projet PROSOL ELEC, tout client résidentiel répondant aux conditions suivantes :

- Etre le propriétaire du local à équiper et avoir un abonnement basse tension STEG en son nom et en cours de validité ;
- Ayant une consommation annuelle d'énergie électrique minimale de 2 000 kWh pour les installations solaires de 1 kW et de 4 000 kWh pour les installations solaires de 2 kW;
- Disposant d'une surface suffisante pouvant supporter les équipements.

Puissances admissibles des systèmes photovoltaïques

Conformément à la réglementation, la puissance d'une installation photovoltaïque connectée au réseau à réaliser chez un bénéficiaire, ne doit pas dépasser la puissance souscrite de celui-ci auprès de la STEG. Toutefois et pour des raisons liées au choix des onduleurs et au budget disponible pour l'octroi de la surprime et la bonification des crédits, les puissances admissibles dans le cadre du projet PROSOL ELEC seront de 1 ou 2 kWc.

Les personnes souhaitant avoir une puissance supérieure, pourraient bénéficier en plus des avantages fixés pour le PROSOL ELECTRIQUE dans la limite de 2 kWc, de la subvention du FNME sans que son montant global ne dépasse 15 000 DT.

Période de réalisation

La réalisation du projet PROSOL ELECTRIQUE est prévue pour une période de 18 mois allant du janvier 2010 jusqu'au juin 2011

Répartition des tâches dans le cadre du projet

La STEG, l'ANME, les installateurs, les Clients et ATTIJARI BANK interviennent dans le mécanisme selon la répartition des tâches suivantes :

STEG :

- ✚ Promotion du projet auprès des bénéficiaires potentiels (sensibilisation des grands consommateurs d'électricité du secteur résidentiel) ;
- ✚ Fourniture des informations utiles (Affichage au niveau des districts des procédures et de la liste des sociétés éligibles à contacter) ;
- ✚ Gestion au niveau des districts des demandes de connexion au réseau et de crédits ;
- ✚ Approbation des dossiers techniques des installations ;
- ✚ Fourniture des onduleurs ;
- ✚ Fourniture et pose des compteurs d'énergie électrique ;
- ✚ Réception et mise en service des installations;
- ✚ Transmission à ATTIJARI BANK des ordres de virement des crédits au profit des installateurs ;
- ✚ Recouvrement des échéances dues au titre des crédits PV et remboursement de ATTIJARI BANK;
- ✚ Transmission à l'ANME des données relatives aux dossiers approuvés par les districts de la STEG et aux installations mises en service dans le cadre du projet (Bénéficiaires avec la référence STEG, puissances, crédits, sociétés installatrices...) en vue de prévoir les montants des subventions et des surprimes.

ANME :

- ✚ Promotion du projet (information du public, édition de brochures, articles de presse,...) ;
- ✚ Etude des dossiers en vue d'accorder l'éligibilité des sociétés installatrices et des équipements admis dans le projet ;
- ✚ Transmission à la STEG des listes des entreprises et équipements éligibles ;
- ✚ Renforcement des capacités locales dans le domaine du photovoltaïque connecté au réseau ;

- ✚ Gestion et paiement des subventions et surprimes accordées dans le cadre du projet ;
- ✚ Visite des installations réalisées en cas de besoin.

Installateurs :

- ✚ Prospection du marché ;
- ✚ Proposition aux clients intéressés des solutions les mieux adaptés accompagnés des devis conformément au cahier des « Spécifications techniques d'admissibilité des installations photovoltaïques et des Mesures de sécurité » signés par l'installateur lors la demande d'éligibilité ;
- ✚ Accompagnement des clients dans les démarches administratives avec la STEG ;
- ✚ Réalisation des installations conformément au « cahier des spécifications techniques et des mesures de sécurité » et aux règles de l'art ;
- ✚ Remise aux clients des factures, des notices de fonctionnement et d'entretien ainsi que des certificats de garantie ;
- ✚ Fourniture aux clients de toutes les informations utiles relatives au bon fonctionnement et aux règles de sécurité à respecter ;
- ✚ Assurer le service après vente.

Bénéficiaires du projet :

- ✚ Prise de contact et accords avec les installateurs ;
- ✚ Signature des documents exigés (formulaire d'adhésion, contrat...) ;
- ✚ Paiement de l'installation (avances, remboursement crédit à travers les factures STEG) ;
- ✚ Maintenance de l'installation ;

Attijari Bank :

- ✚ Versement des montants de crédits aux installateurs sur ordre de la STEG.